

FINANÇABLE OU NON FINANÇABLE ?

A. QU'EST-CE QU'UN ÉTUDIANT « FINANÇABLE »

Un étudiant « **finançable** » est un étudiant européen ou assimilé dont l'inscription sera financée par la Communauté française.

Exemple: je suis un étudiant inscrit en 1^{re} année du 1^{er} cycle en sciences économiques à l'Université/Haute École de Torremolinos-sur-Lesse et je suis considéré comme « **finançable** » : cette université/Haute École recevra de l'argent de la Communauté française pour supporter le coût de mon inscription (salaires des professeurs et assistants, frais de fonctionnement etc.).

Sont en principe **NON finançables** les étudiants qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, sauf les cas « d'assimilation » prévus dans la législation.

B. EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ ?

Lorsqu'un étudiant **n'est PAS « finançable »**, l'établissement d'enseignement supérieur peut refuser son inscription.

Un étudiant « non-finançable » peut toutefois toujours solliciter son inscription via une demande de dérogation.

La procédure relative à cette demande peut varier d'un établissement supérieur à l'autre : il y a donc lieu de se référer au Règlement Général des Études de l'établissement concerné.

C. COMMENT SAVOIR SI JE SUIS UN ÉTUDIANT FINANÇABLE ?

Important: la réponse à cette question n'est pas générale : elle dépend de caractéristiques propres de l'étudiant, de son parcours, de son choix d'études.

Un même étudiant pourrait être considéré comme finançable ou non-finançable en fonction de son choix d'études.

Pour savoir si vous êtes finançable, posez-vous les **5 questions** suivantes **dans l'ordre de leur présentation**.

- Si la réponse à la première question est « **oui** », **vous êtes finançable**.
Si la réponse est non, vous passez à la deuxième question.
- Si la réponse à la deuxième question est « **oui** », **vous êtes finançable**.
Si la réponse est non, vous passez à la troisième question.
- Et ainsi de suite, jusqu'à la dernière question.
Si toutes vos réponses sont « non », alors vous n'êtes pas finançable.

1 EN PRENANT EN COMPTE LES 5 DERNIÈRES ANNÉES ACADÉMIQUES, C'EST SEULEMENT MA 1^{RE} OU 2^E INSCRIPTION AU MÊME CYCLE D'ÉTUDES (CYCLE D'ÉTUDE = BACHELIER OU MASTER).

Exemple : je veux m'inscrire pour la première fois à un master en sciences économiques pour l'année 2019-2020. Je me suis déjà inscrit en master lors de l'année académique 2018-2019.

= **finançable selon le 1**

Exemple : je veux m'inscrire pour la première fois à un master en sciences économiques pour l'année 2019-2020. Je me suis déjà inscrit en master lors des années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

= **pas finançable selon le 1**

- Si oui, mon inscription est **finançable**.
- Si non, question suivante :

2 EN PRENANT EN COMPTE LES 5 DERNIÈRES ANNÉES ACADÉMIQUES, C'EST SEULEMENT MA 2^E INSCRIPTION AU MÊME CURSUS DE BACHELIER ET MAXIMUM MA 3^E INSCRIPTION EN BACHELIER.

Exemple : je veux m'inscrire à un bachelier en sciences économiques pour l'année 2019-2020. Je me suis déjà inscrit en bachelier en Sciences économiques lors de l'année académique 2018-2019 et en bachelier en Sciences Psychologiques en 2017-2018.

= **finançable selon le 2**

Exemple : je veux m'inscrire à un bachelier en sciences économiques pour l'année 2019-2020. Je me suis déjà inscrit en bachelier Sciences économiques lors des années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

= **pas finançable selon le 2**

- Si oui, mon inscription est **finançable**.
- Si non, question suivante :

3 LORS DE L'INSCRIPTION PRÉCÉDENTE, J'AI RÉUSSI AU MOINS 75 % DES CRÉDITS DE MON PROGRAMME ANNUEL AU SEIN DU MÊME CYCLE D'ÉTUDES.

Exemple : je souhaite me réinscrire en bachelier en droit en 2019-2020, j'ai acquis en 2018-2019, 45 crédits sur 60 de mon programme annuel en bachelier et j'ai été inscrit en 2017-2018 et 2016-2017 en bachelier sans acquérir de crédit = **finançable selon le 3**

Exemple : je souhaite me réinscrire en bachelier en droit en 2019-2020, j'ai acquis en 2018-2019, 40 crédits sur 60 de mon programme annuel et j'ai été inscrit en 2017-2018 et 2016-2017 en bachelier sans acquérir de crédit = **pas finançable selon le 3**

- Si oui, mon inscription est **finançable**.
- Si non, question suivante :

4 LORS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES ACADÉMIQUES OU LORS DE MES 3 DERNIÈRES INSCRIPTIONS AU COURS DES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES, J'AI RÉUSSI AU MOINS 45 CRÉDITS ET AU MOINS 50 % DES CRÉDITS DE MES PROGRAMMES ANNUELS AU SEIN DU MÊME CYCLE D'ÉTUDES.

Exemple: je souhaite me réinscrire en bachelier en droit en 2019-2020 et j'ai acquis:

En 2018-2019 -> 30 crédits sur 60 de mon programme annuel en bachelier

En 2017-2018 -> 25 crédits sur 60 de mon programme annuel de bachelier

En 2016-2017 -> 35 crédits sur 60 de mon programme annuel de bachelier [= **finançable selon le 4** car 90 crédits acquis (> 45) et 90/180 (= à la moitié des crédits des programmes)]

Exemple: je souhaite me réinscrire en bachelier en droit en 2019-2020 et j'ai acquis:

En 2018-2019 -> 25 crédits sur 60 de mon programme annuel en bachelier

En 2017-2018 -> 25 crédits sur 60 de mon programme annuel de bachelier

En 2016-2017 -> 35 crédits sur 60 de mon programme annuel de bachelier [= **pas finançable selon le 4** car 85 crédits acquis (> 45) et 85/180 (< à la moitié des crédits des programmes)]

N.B.: Pour déterminer si j'ai réussi au moins 50 % du total des crédits inscrits au cours des 3 dernières années académiques ou des 3 dernières inscriptions, je ne dois pas tenir compte de la première inscription au cycle si elle est défavorable.

Exemple:

2019-2020: 1^{re} année du premier cycle en droit

2018-2019: 1^{re} année du premier cycle en droit (10/60)

2017-2018: 1^{re} année du premier cycle en sciences politiques (60/60)

2016-2017: 1^{re} année du premier cycle en sciences politiques (0/60) (1^{re} inscription au cycle)

2015-2016: CESS

Cet étudiant est finançable (70/120) car on ne tient pas compte de l'année 2016-2017, considérée comme défavorable dans le calcul.

• Si oui, mon inscription est **finançable**.

• Si non, question suivante:

5 JE DÉCIDE DE ME RÉORIENTER, C'EST-À-DIRE DE M'INSCRIRE À UN BACHELIER OU UN MASTER MENANT À UN AUTRE GRADE ACADÉMIQUE, POUR AUTANT QUE JE N'AIE PAS DÉJÀ CHANGÉ D'ORIENTATION (DE CURSUS) AU COURS DES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Exemple: je souhaite m'inscrire en 2019-2020 en bachelier sciences politiques alors que j'ai été inscrit en 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017 en bachelier en droit = **finançable selon le 5**

Exemple: je souhaite m'inscrire en 2019-2020 en master en psychologie alors que j'ai été inscrit en 2018-2019 en master en sciences de gestion et en 2017-2018 en master en sciences politiques = **pas finançable selon le 5**

• Si oui, mon inscription est **finançable**.

• Si non, alors mon inscription n'est pas finançable.

REMARQUE GÉNÉRALE APPLICABLE À TOUS LES CAS DE FIGURES

Je ne dois pas prendre en compte les inscriptions au cours des années académiques précédentes qui ont conduit à l'obtention d'un grade académique :

Exemple :

2019-2020: 1^{re} année du premier cycle en philosophie

2018-2019: 1^{re} année du premier cycle en chimie (35/60)

2017-2018: 1^{re} année du premier cycle en chimie (0/60)

2016-2017: fin de cycle en sciences politiques (60/60) – Diplôme

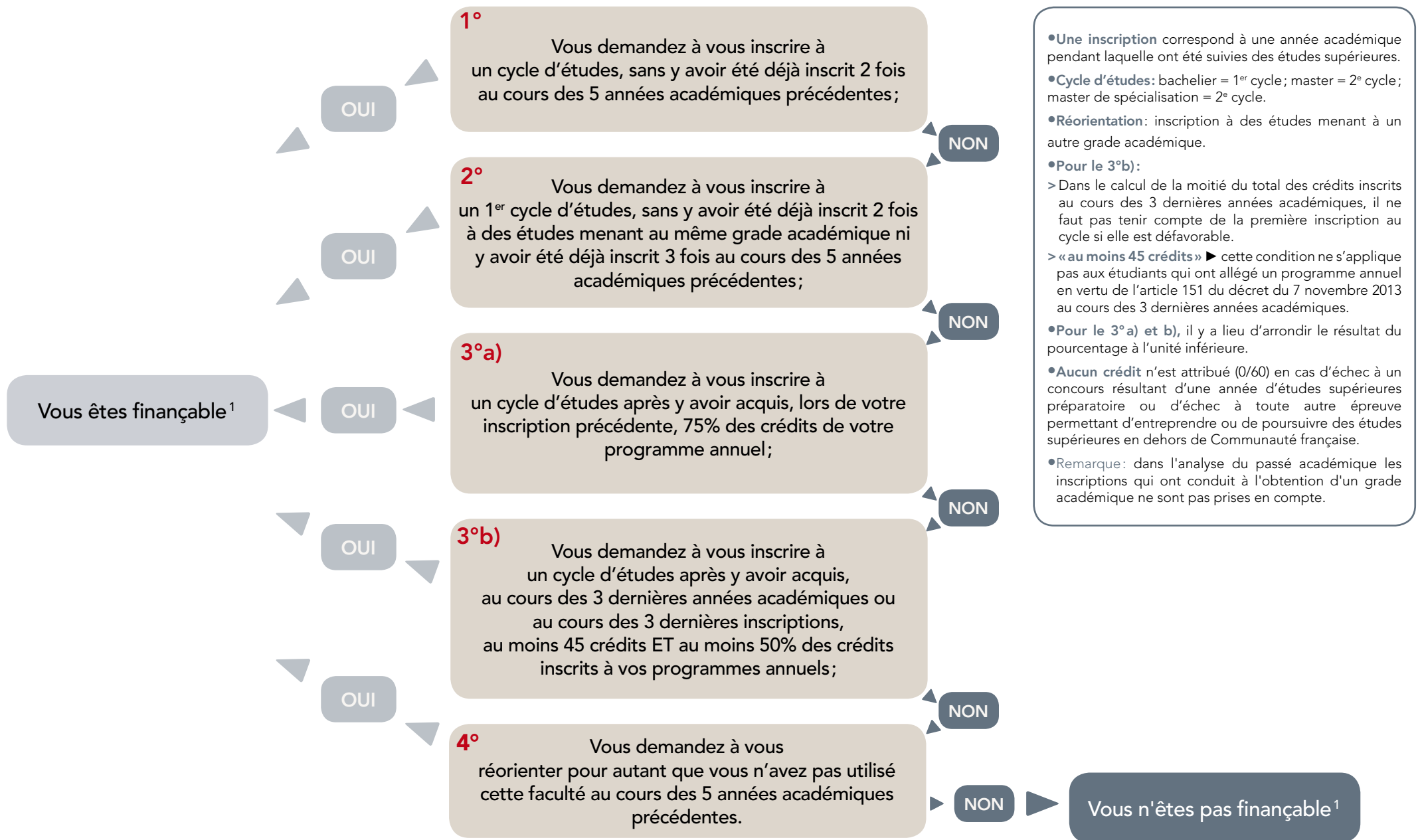
2015-2016: suite du 1^{er} cycle en sciences politiques (60/60)

2014-2015: 1^{re} année du premier cycle en droit (60/60)

Les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ne sont pas prises en compte car elles ont conduit à l'obtention d'un diplôme. En effet, le jury d'admission du premier cycle de sciences politiques a valorisé des crédits de la première année du premier cycle en droit (2014-2015). **Dès lors, en 2019-2020, l'étudiant est finançable sur la base du 2** car il s'inscrit à des études menant à un grade académique de premier cycle sans avoir été déjà inscrit deux fois aux études menant à ce même grade académique ni avoir été déjà inscrit trois fois à un premier cycle d'études au cours des cinq années académiques précédentes.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF

ARTICLE 5: SCHÉMA D'ANALYSE DE LA FINANÇABILITÉ*



¹ Sauf cas particuliers. Par ailleurs, une inscription demandée correspond à une inscription régulière, à savoir une inscription pour une année académique portant sur un ensemble cohérent et validé par le jury d'unités d'enseignement d'un programme d'études pour lequel l'étudiant satisfait aux conditions d'accès et remplit ses obligations administratives et financières.

*Source: article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.
Juillet 2019 — sous toutes réserves de modifications décrétales ou réglementaires ultérieures.